



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le 15 Mars 2024
N° 0703 / ARM / DSAÉ / DIRCAM / NP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement du Grand-Est

OBJET : implantation d'un mât de forage mobile dans le département du Bas-Rhin (67).

RÉFÉRENCES : a) code des transports notamment ses articles L. 6352-1, R. 6352-1 à R. 6352-5 ;
b) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
c) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation² ;
d) arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne³ ;
e) votre courriel du 22 décembre 2023 (réf. AEU_AIOT_0100036926_Les Sources 1).

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence e), vous sollicitez l'autorisation du ministère des Armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour l'implantation d'un mât de forage mobile d'une hauteur hors tout, de 52 mètres sur le territoire de la commune de Betschdorf (67).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer, qu'au titre de l'article R. 6352-1 du code des transports, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que cet obstacle d'une hauteur

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR EQUA9000474A

³ NOR TRAA1809923A

DSAÉ/DIRCAM

Base aérienne 107 – Route de Gisy – 78129 Villacoublay Air
courriel : dsae-dircam-obstacles.trait.fct@intra.def.gouv.fr

supérieure à 50 mètres soit équipé, en application de l'arrêté de référence c) et au titre de la sécurité des vols de balisages diurne et nocturne conformément aux spécifications de l'arrêté de référence d).

En effet, dans le cadre des missions de sûreté, de police ou d'assistance aux personnes, les aéronefs des forces armées sont amenés à évoluer dans l'espace aérien national, par tous temps, de jour comme de nuit, à des hauteurs voisines de 50 mètres.

À des fins de suivi des dossiers et d'inscription sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile⁴ ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

- les différentes étapes de la construction de cet obstacle (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- la position géographique exacte de cet obstacle en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes) ainsi que son altitude NGF⁵ à la base et au sommet.

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre des armées
et par délégation,
le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut,
directeur de la circulation aérienne militaire.



⁴ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord - Division environnement aéronautique – Site Mailloux - Base aérienne 705 – RD 910 – 37 076 Tour CEDEX 02

courriel : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr.

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est.
A l'attention de la DREAL - SPRA - Pôle Risques Miniers, Madame Emilie JACQUOT,
emilie.jacquot@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le chef de l'état-major de zone de défense de Metz.
emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Bas-Rhin.
dmd67.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM ;
- Archives SDRCAM Nord (BR_0043_2024).